

## Extrait des tables de lois renoises

Quand en justice quelqu'un est appelé, qu'il y aille. S'il n'y va pas, qu'on en fasse le constat et, alors, qu'on le prenne de force. S'il est malade, qu'on lui donne bête de somme. S'il refuse toujours, qu'on ne lui prépare pas de chariot avant qu'il n'explique sa raison de ce refus.

Quand il aura été jugé, qu'il subisse sa peine.

Si quelqu'un cause dommage à autrui, que la compensation soit de 25 écus d'or, le double si ce n'est pas la première fois.

Si quelqu'un brise le membre d'autrui et s'il n'offre pas compensation à ce dernier, qu'on lui en fasse autant.

Si quelqu'un fait un vol pendant la nuit et si on le tue, que sa mort soit considérée comme légitime.

Si un commerçant cause sciemment dommage à son client, qu'il soit envoyé aux dieux.

Si un vol est perpétré, que celui qui l'a commis y perde les mains et que les plaies soient cicatrisées dans le sel pour qu'aucun soin ne répare le châtement.

Si quelqu'un est soupçonné de conspiration envers l'Empire, qu'il soit éviscéré vivant et qu'il baigne dans le sel trois jours avant d'être offert en pâture aux corbeaux trois semaines durant sur la grande place.

Si un père vend son fils comme esclave par trois fois, que le fils échappe à la tutelle de son père.